



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

SAS PROMOTION PICHET
20-24 avenue de Canteranne
33608 PESSAC cedex

Service de l'Eau

Dossier suivi par :

Valérie MICHEL

Tél. : 05 59 01 64 19

Fax : 05 59 01 63 94

Mèl : valerie.michel@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Rabattement de nappe en phase travaux pour réalisation d'un sous-sol sur la commune de CIBOURE.**
Accord tacite sur dossier de déclaration

Réf. : 64-2021-00307
SB/LET220009

Pau, le 17 janvier 2022

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Rabattement de nappe en phase travaux pour réalisation d'un sous-sol sur la commune de CIBOURE

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 3 novembre 2021, j'ai l'honneur de vous informer que votre déclaration a fait l'objet d'un accord tacite conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement à compter du 3 janvier 2021.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations. J'attire notamment votre attention sur le fait de vous assurer que la création de stationnements en sous-sol sera bien compatible avec le futur règlement et zonage du plan de prévention du risque inondation de la commune en cours de révision.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et
de la mer,
La responsable de l'unité travaux et milieux
aquatiques

Stéphanie LEBRET

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.